

**Politique d'acquisition d'œuvres d'art**  
**MRC de Pontiac**

**Adoptée le 17 avril 2012**

## Objectifs

En adoptant une politique d'acquisition d'œuvres d'art public, la MRC de Pontiac affirme le rôle des arts et des métiers d'art dans le développement de son territoire. En 2004, la MRC de Pontiac s'est dotée d'une Politique culturelle, se donnant alors comme mission de promouvoir les artistes de son milieu. Dès 2008, la MRC procède à l'acquisition annuelle d'œuvres d'art pour une collection régionale. La politique d'acquisition vient poursuivre cet engagement en favorisant l'exposition d'œuvres dans des bâtiments publics.

Par cette politique, la MRC de Pontiac s'engage à :

- Reconnaître les artistes et artisans du Pontiac ;
- Encourager les artistes et artisans à poursuivre leurs démarches artistiques tout en visant une professionnalisation de leur pratique ;
- Reconnaître la diversité et la qualité du milieu artistique pontissois ;
- Conserver un témoignage de la production artistique du Pontiac et une trace du passage des artistes pontissois ;
- Sensibiliser le public et accroître la présence de l'art dans les lieux publics ;
- Acquérir des œuvres représentatives du Pontiac ou du milieu artistique du Pontiac tant dans les arts visuels que dans les métiers d'art.

## Artistes visés

Les artistes natifs du Pontiac ou ayant leur atelier ou leur résidence sur le territoire de la MRC de Pontiac, qu'ils soient professionnels ou non, tant que leur art est représentatif du milieu créatif de la MRC.

## Acquisition des œuvres

La MRC de Pontiac peut acquérir des œuvres selon diverses démarches notamment :

- Par l'achat de certaines œuvres directement auprès de l'artiste,<sup>1</sup> à la discrétion de la direction générale et du département culturel de la MRC de Pontiac ;
- Par la publication d'un avis public, une fois par année, s'adressant aux artistes et artisans du Pontiac. Cet avis invitera les artistes à déposer un dossier à la MRC, avec une photographie de leur œuvre, leur CV et une description de leur démarche artistique. Dans ce contexte, un comité d'évaluation sera formé par le préfet de la MRC, le directeur général et l'agent culturel qui, ensemble, choisiront l'œuvre pour la collection ;
- Par le biais d'un don ou d'un legs. La MRC se réserve le droit de refuser de tels dons ou legs.

Dans tous les cas, la sélection de l'œuvre se fera en fonction de :

- La qualité de la démarche artistique de l'artiste ;
- L'importance et la renommée de l'artiste pour le milieu culturel local et régional ;
- La valeur artistique de l'œuvre ;
- Le coût de l'œuvre, les contraintes de conservation, de restauration ou d'exposition ;
- L'objectif de diversité des supports et des œuvres (sculpture, arts visuels, métiers d'art....) de la collection régionale ;
- La représentation des événements artistiques ou de l'engagement de la communauté envers l'art<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Dans le cas où l'artiste serait décédé, l'œuvre pourra être achetée auprès de la famille, au cours d'une vente ou autre.

<sup>2</sup> Par exemple, l'œuvre peut être une œuvre collective réalisée par les enfants d'une école dans le cadre d'un projet éducatif ou pour une vente au profit d'un organisme de bienfaisance.

La présente politique ne recommande pas l'acquisition d'une œuvre dans les cas suivants :

- S'il ne s'agit pas d'un original ;
- Si la provenance est douteuse ;
- Si le propriétaire/créateur a de trop grandes exigences ;
- Si l'œuvre est de mauvaise qualité ;
- Le niveau de pratique de l'artiste et de sa démarche ne correspond pas à la collection publique de la MRC ;
- Si l'œuvre exige des conditions d'exposition, de conservation ou d'entretien trop onéreuses ;
- Si l'œuvre est contraire à l'éthique en évoquant des thèmes tels que la violence morale ou physique, le racisme ou un manque de respect envers autrui.

La MRC du Pontiac s'engage à mettre à disposition du directeur général et du comité de sélection un budget annuel représentant un minimum de 2000 \$.

## **Diffusion et gestion des collections**

Les œuvres acquises dans le cadre de cette Politique devront être exposées au public dans les locaux de la MRC de Pontiac. Elles peuvent être occasionnellement prêtées à des organismes publics mais restent la propriété de la MRC de Pontiac. Tout prêt devra faire l'objet d'un contrat entre le propriétaire et l'emprunteur.

Les œuvres ne sont pas aliénables sauf s'il est nécessaire de se départir de certaines œuvres de la collection. L'aliénation peut se faire sous forme de don, d'échange ou de vente. Les produits de la vente devront être versés au budget d'acquisition des œuvres d'art de la MRC de Pontiac.

La MRC de Pontiac s'engage à préserver dans des conditions acceptables les œuvres acquises. Chaque œuvre sera accompagnée d'un cartel stipulant le nom de l'œuvre, le nom de l'artiste, l'année de création et le support. La MRC tiendra un inventaire où toutes les œuvres seront enregistrées, accompagnées d'une photographie, d'un descriptif de l'œuvre et d'une courte biographie de l'artiste. Une copie de cet inventaire sera mise en ligne, sur le site Internet de la MRC de Pontiac.

## **Droits d'auteur**

L'acquisition d'une œuvre dans la collection d'art de la MRC de Pontiac inclut la cession des droits d'auteur ainsi que des droits de reproduction. Tel que stipulé au paragraphe 4 de l'article 13 de la *Loi sur le droit d'auteur*, cette cession complète des droits d'auteurs fera l'objet d'un contrat écrit, signé par l'artiste ou son représentant. Après la signature de ce contrat, il sera donc possible pour la MRC de reproduire, exposer, publier, vendre et utiliser l'œuvre selon son bon vouloir. Cette utilisation sera toutefois faite dans le respect des droits moraux, ceux-ci restant la propriété de l'artiste.

La MRC s'engage à identifier le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et la date de sa réalisation lors de sa présentation, son exposition ou la reproduction des œuvres sous quelque forme que ce soit.

## **Entrée en vigueur**

La présente politique entrera en vigueur suite à son adoption.

ADOPTÉ

**COPIE CONFORME**

Rémi Bertrand  
Directeur général

Michael McCrank  
Préfet

Résolution # :  
Adoption de la politique :

ADM. 2012-04-14  
17 avril 2012